

Site classé

Date de protection : 13 juil. 1926 ~ Superficie : 9,86 ha

Le terrain dit "de la Rondelle"

Steinbourg

La protection concerne le terrain dit « de La Rondelle », pièce d'eau située entre la Zorn et le canal de la Marne au Rhin. Ce site s'inscrivait dans la grande perspective du château de Saverne, de ses jardins, du parc et des pièces d'eau.



D'après des cartes du XX^{ème} siècle, la Rondelle était ceinturée par deux canaux de décharge et se présentait sous la forme d'une pièce de terre circulaire. Aujourd'hui, la Rondelle est à nouveau une pièce d'eau. Depuis le XVII^{ème} siècle, époque dès laquelle on atteste les jardins, et jusqu'au XX^{ème} siècle, le paysage dans ce secteur n'a cessé de se transformer. Ces changements ont été l'aboutissement de travaux de toutes sortes : des drainages et des régularisations, des déblaiements et des transports, des démolitions et des reconstructions. Des plans anciens signalent la Rondelle comme « un grand

rond » apparemment en eau, au milieu duquel se situait un îlot. Après 1760, un jardin à l'anglaise s'ajoute à ces aménagements. Liés au sort du château, dès la fin de la Révolution les jardins sont abandonnés. Un tiers du parterre jouxtant l'édifice disparaît lors de la construction du canal de la Marne au Rhin (1845). Aujourd'hui, la perspective pour laquelle le site a été classé a disparu. Tout l'espace entre le château et la pièce d'eau a été comblé par le développement d'industries, de locaux commerciaux, d'une voie ferrée, d'habitations, d'entrepôts.



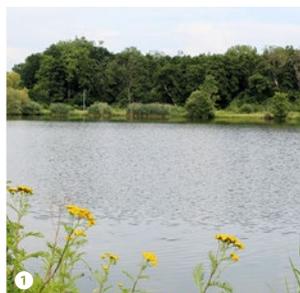
La pièce d'eau et la végétation environnante

Critères de classement

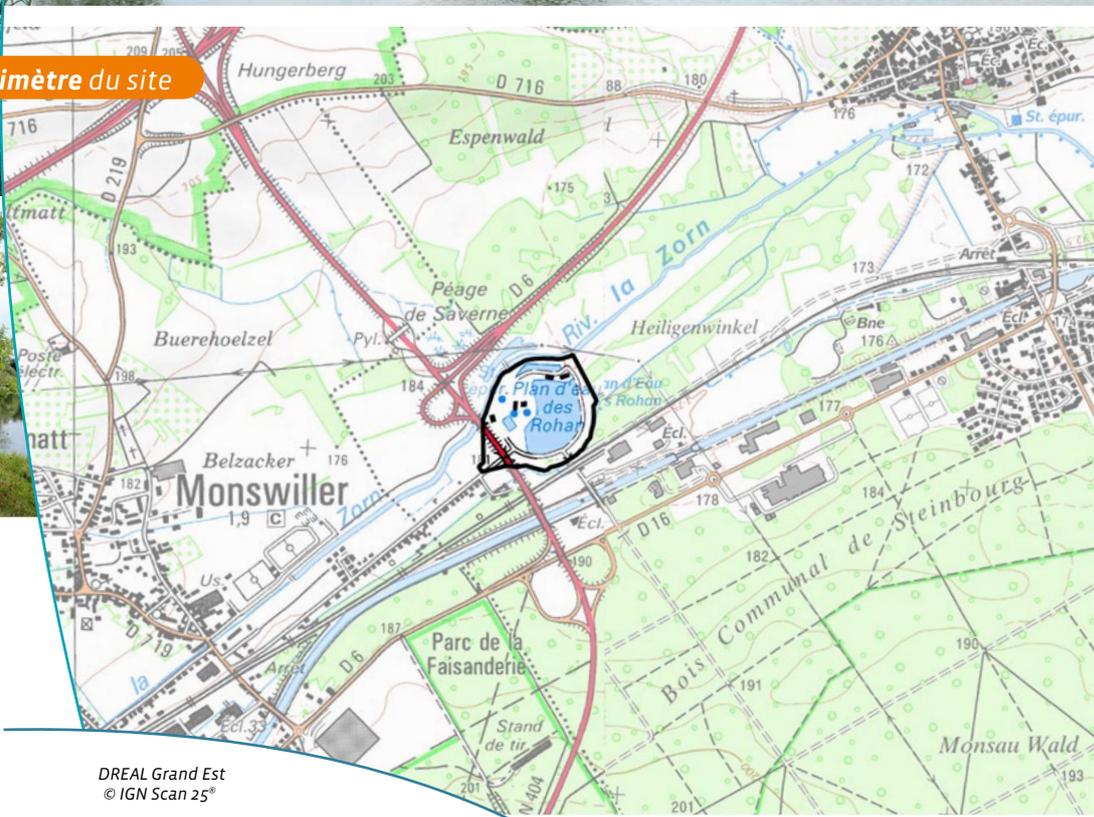
→ Artistique



Le terrain dit "de la Rondelle"



Périmètre du site



- 1 ~ La pièce d'eau
- 2 ~ Végétation entourant le site
- 3 ~ Bâtiment au sein du site
- 4 ~ Chemin longeant la pièce d'eau

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25[®]

100 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63